

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation  
01/10/2021Date Affichage  
01/10/2021Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 8  
Nombres de membre Absents : 3  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 10

Séance du 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, MIRAN P, PICHEYRE V, VAILLS S.

Absents excusés : BADIE F., PUJOL D. DABOUIS N.,

Procurations : BADIE F. à BRILLARD M., DABOUIS N. à PICHEYRE V..

**Objet de la Délibération : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE  
« INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES  
RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYDEEL 66**

**Vu** l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019052-0001 du 21 Février 2019 autorisant au SYDEEL66 l'adhésion des Communes notamment pour la compétence IRVE

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

**Vu** les statuts du SYDEEL66 modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCAI/2019309-002 du 05 Novembre 2019 et notamment l'article 5.2.2 habilitant le Syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** la décision du bureau N° B06012020 en date du 08 décembre 2020 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

**Vu** le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

**Considérant** que le SYDEEL66 a mis en œuvre le déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département et qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

**Considérant** les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 6 des statuts du SYDEEL66 ;

**Considérant** que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDEEL66 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

2021-D097

**ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles que modifiées par le Bureau du SYDEEL66 dans sa décision N° B06012020 du 08 Décembre 2020 ;

**AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;

**S ENGAGE** à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération ;

**S ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEEL66.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 07 Octobre 2021

Le Maire,  
P. PETITQUEUX

